



**Mise à jour du 21 juin 2023**

**Ville de Saint-Maximin**

**Service enfance-jeunesse**

**Tél : 03 44 61 18 40**

**Pôle Enfance Jeunesse**

**Tél : 09 84 13 74 19**

**Service ALSH**

**Tél : 03 44 24 90 90**

## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES MUNICIPAUX POUR LES PRESTATIONS ENFANCE DE LA COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN**

### **PRÉAMBULE**

Le présent règlement a pour objet de préciser les modalités d'inscription et de fonctionnement des activités de loisirs à caractère éducatif organisées par la commune de Saint-Maximin.

Agréés par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, ces accueils fonctionnent selon les réglementations en vigueur.

L'accueil de loisirs sans hébergement, le périscolaire et la pause méridienne sont gérés par ce règlement intérieur.

### **ARTICLE 1 : LES GRANDS PRINCIPES**

L'activité de l'accueil de loisirs sans hébergement, du périscolaire et de la pause méridienne est un service public créé pour assurer l'accueil des enfants de 2<sup>1/2</sup> ans à 13 ans habitant dans la commune comme suit :

- Accueil périscolaire : accueil des enfants de la 1<sup>ère</sup> année de maternelle au CM2,
- Accueil de loisirs sans hébergement : ouvert à tous de 2<sup>1/2</sup> ans (enfants scolarisés dans la commune) à 13 ans,
- Accueil restaurant scolaire : tous les enfants scolarisés sur Saint-Maximin.

En dehors des enfants de Saint-Maximin seront accueillis :

- Les enfants de Cramoisy et Apremont (Convention avec Saint-Maximin au 1<sup>er</sup> janvier 2014), du personnel communal.

Pour les extérieurs :

- Les enfants dont les grands parents résident à Saint-Maximin (tarifs Saint-Maximin – demande de dérogation),
- Les autres enfants autorisés par Monsieur le Maire (demande de dérogation).

### **RAPPEL DU PROJET ÉDUCATIF**

Toute l'organisation de l'accueil de loisirs sans hébergement et du périscolaire découle du projet éducatif de la ville de Saint-Maximin. Ce document est donné à tous les parents et les grands principes sont les suivants :

- Accompagner les jeunes publics à être de futurs citoyens, en les aidants à devenir autonome,
- Développer les valeurs de solidarité, de partage et de tolérance,
- Rendre l'enfant, le jeune acteur de sa vie, de ses loisirs : les jeunes doivent participer à l'élaboration des activités dans le cadre des orientations municipales,
- Ouvrir les jeunes sur le monde, (notamment par le biais du jumelage),
- Associer les parents à la démarche participative.



## **ARTICLE 2 : MODALITÉS D'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE**

Pour participer aux services communaux chaque enfant doit obligatoirement être inscrit au préalable. Cette inscription devra être renouvelée tous les ans. À cette occasion il sera demandé de fournir les documents suivants :

- Le montant du reste à vivre (à faire calculer au service social)
- Une photocopie du carnet de santé de l'enfant
- Le numéro de sécurité sociale dont dépend l'enfant
- Une attestation d'assurance scolaire et extrascolaire
- Le numéro d'allocataire CAF
- Un justificatif de domicile
- L'ordre de jugement si nécessaire
- Copie du livret de famille ou carte d'identité des parents

Et de remplir :

- Le dossier d'inscription
- La fiche sanitaire

Certaines activités pourront faire l'objet de préinscription afin d'organiser les réservations aux différents services municipaux.

Les familles doivent faire connaître aux différents services municipaux tous les changements de situation de l'enfant intervenant en cours de la période (changement d'adresse, de numéro de téléphone, de situation familiale...).

**Aucun enfant non inscrit ne peut être accepté sur la structure.**

Sauf avis médical contraire, les parents ne pourront pas refuser l'accès à une activité durant la présence des enfants dans la structure. Des plannings seront régulièrement diffusés aux parents, qui seront invités à participer au fonctionnement dans le cadre du projet éducatif de la commune.

Les dossiers sont à retirer et à remettre à l'accueil de la Mairie ou à l'ALSH Guy Môquet.

## **ARTICLE 3 : PARTICIPATION FINANCIÈRE**

Les tarifs tiennent compte des revenus des familles, selon le principe du reste à vivre utilisé par la commune de Saint-Maximin. La grille des tarifs est revalorisée chaque année au 1<sup>er</sup> septembre par le Conseil Municipal et accessible au public. Chaque famille bénéficie ainsi de l'aide de la municipalité. Les communes en convention bénéficient du même barème. La participation est en dessous du prix coutant, quel que soit le reste à vivre.

Le tarif sera appliqué en fonction de la prestation choisie par la famille :

- ½ journée ou journée pour l'accueil de loisirs
- A la ½ heure pour le périscolaire
- Au repas commandé pour le restaurant scolaire

La facturation est mensuelle. Le règlement peut s'effectuer par carte bancaire directement sur le site périscoweb, par chèque bancaire ou postal pour le périscolaire, étude et ALSH (à l'ordre de régie CLS périscolaire), pour la restauration scolaire (à l'ordre de régie cantine), pour les ateliers municipaux (à l'ordre de régie activités) en espèces (voir jour de permanence en Mairie, au service financier) ou CESU pour l'accueil de loisirs et le périscolaire.



## ÉTUDES SURVEILLÉES DE 16h30 à 18h00 (goûter inclus dans le tarif)

Toute séance commencée est due

Reste à vivre	Tarif séance		
	Tarif séance 1 <sup>er</sup> enfant	Tarif séance 2 <sup>ème</sup> enfant	Tarif séance 3 <sup>ème</sup> enfant et plus
<= 3,59 €	0,90 €	0,81 €	0,45 €
3,60 € à 9,59 €	2,25 €	2,01 €	1,11 €
9,60 € à 11,59 €	2,67 €	2,40 €	1,32 €
11,60 € à 15,09 €	3,12 €	2,82 €	1,56 €
15,10 € à 17,09 €	3,54 €	3,18 €	2,64 €
17,10 € à 20,50 €	3,96 €	3,57 €	2,97 €
> 20,51 €	4,80 €	3,93 €	3,72 €

### ❖ Tarifs Saint-Maximin

## PÉRISCOLAIRE (goûter inclus dans le tarif pour le soir)

Toute ½ heure commencée est due

Reste à vivre	Périscolaire, coût à la demi-heure		
	1 <sup>er</sup> enfant	2 <sup>ème</sup> enfant	3 <sup>ème</sup> enfant et plus
<= 3,59 €	0,30 €	0,27 €	0,15 €
3,60 € à 9,59 €	0,75 €	0,67 €	0,37 €
9,60 € à 11,59 €	0,89 €	0,80 €	0,44 €
11,60 € à 15,09 €	1,04 €	0,94 €	0,52 €
15,10 € à 17,09 €	1,18 €	1,06 €	0,88 €
17,10 € à 20,50 €	1,32 €	1,19 €	0,99 €
> 20,51 €	1,46 €	1,31 €	1,24 €

## ALSH

Reste à vivre	1 <sup>er</sup> enfant		A partir du 2 <sup>ème</sup> enfant		A partir du 3 <sup>ème</sup> enfant et plus	
	Journée sans repas	Demi - journée	Journée sans repas	Demi - journée	Journée sans repas	Demi -journée
<= 3,59 €	2,00 €	1,00 €	1,80 €	0,90 €	1,30 €	0,65 €
3,60 € à 9,59 €	2,40 €	1,20 €	2,16 €	1,08 €	1,50 €	0,75 €
9,60 € à 11,59 €	2,80 €	1,40 €	2,52 €	1,26 €	1,70 €	0,85 €
11,60 € à 15,09 €	3,30 €	1,65 €	2,98 €	1,49 €	1,96 €	0,98 €
15,10 € à 17,09 €	4,30 €	2,15 €	3,88 €	1,94 €	3,22 €	1,61 €
17,10 € à 20,59 €	4,70 €	2,35 €	4,24 €	2,12 €	3,52 €	1,76 €
> 20,60 €	5,20 €	2,60 €	4,68 €	2,34 €	4,42 €	2,21 €



## CANTINE ALSH ET PAUSE MERIDIENNE ENFANTS HABITANT SAINT-MAXIMIN

Reste à vivre	Repas
<= 3,59 €	0,46 €
3,60 € à 9,59 €	1,43 €
9,60 € à 11,59 €	1,88 €
11,60 € à 15,09 €	2,34 €
15,10 € à 17,09 €	2,80 €
17,10 € à 20,59 €	3,26 €
> 20,60 €	3,76 €

### ❖ Tarifs Extérieurs

## ALSH FAMILLES EXTERIEURES A LA COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN

Reste à vivre	Journée sans repas	Demi-journée
<= 3,59 €	9,72 €	4,86 €
3,60 € à 9,59 €	11,88 €	5,94 €
9,60 € à 11,59 €	14,04 €	7,02 €
11,60 € à 15,09 €	16,20 €	8,10 €
15,10 € à 17,09 €	17,28 €	8,64 €
17,10 € à 20,59 €	18,36 €	9,18 €
> 20,60 €	19,44 €	9,72 €

## CANTINE ET PAUSE MERIDIENNE ENFANTS ACSO ET EXTERIEURS A LA COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN

Reste à vivre	Prix du repas comprenant la pause méridienne
ACSO	4,22 €
Extérieur	4,68 €

### ARTICLE 4 : HORAIRE D'OUVERTURE

**L'accueil périscolaire** est ouvert aux enfants de l'école maternelle et élémentaire de 7h à 8h30 et de 16h30 à 19h.

Les enfants ne seront accueillis au périscolaire qu'à partir de 16h30, après l'école les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

**L'accueil de loisirs sans hébergement** a une amplitude d'ouverture de 7h00 à 19h00 les mercredis et les vacances scolaires (sauf pour fermetures exceptionnelles) avec 5 possibilités :

- Arrivée entre 7h00 et 9h00 Départ entre 17h00 et 19h00
- Arrivée entre 7h00 et 9h00 Départ entre 11h30 et 12h00
- Arrivée entre 7h00 et 9h00 Départ entre 13h30 et 14h00
- Arrivée à 11h30 Départ entre 17h00 et 19h00
- Arrivée entre 13h30 et 14h00 Départ entre 17h00 et 19h00



**Des dérogations aux horaires seront admises uniquement pour des raisons médicales et avec l'accord de la Direction.**

Le restaurant scolaire du mercredi midi est réservé aux enfants fréquentant l'Accueil de Loisirs.

#### **ARTICLE 5 : RESPONSABILITÉ PARENTALE**

Tous les enfants doivent être conduits et repris par les parents (ou les personnes qui en ont la charge munies d'une autorisation écrite) aux portes du Centre de Loisirs. Ils doivent impérativement signaler leur présence et leur départ à un des responsables de l'encadrement.

Un membre de l'équipe d'encadrement sera présent à l'arrivée et au départ de l'enfant.

Pour l'accueil de loisirs sans hébergement et le périscolaire les enfants à partir de 9 ans pourront partir seuls avec autorisation parentale.

#### **ARTICLE 6 : RESPECT DES HORAIRES**

Tout retard pour reprendre l'enfant au-delà des horaires d'ouverture (19h00), doit être justifié, et si possible, annoncé au préalable par un appel téléphonique à l'ALSH : 03.44.24.90.90 ou 06 30 55 39 78. À l'inverse, la famille sera, dans la mesure du possible, jointe par téléphone.

Passé 19h00, pour tout enfant restant à la charge de la structure et faute d'information de la famille, un signalement sera effectué auprès de l'autorité territoriale.

#### **ARTICLE 7 : ACCIDENT OU MALADIE**

Durant le temps de présence de l'enfant, ce dernier est sous la responsabilité de la commune. En cas d'accident bénin, les parents sont prévenus au moment où ils viennent chercher leur enfant. Les petits soins nécessaires auront été donnés par l'animateur responsable du groupe qui respectera les indications portées sur la fiche sanitaire.

En cas d'accident grave, toutes les mesures seront prises dans l'intérêt de l'enfant (pompiers, hospitalisation etc...). Les parents seront prévenus et auront la possibilité de venir rechercher leur enfant. Les parents devront faire une déclaration à leur assurance.

Tout enfant fiévreux, contagieux ou accidenté ne pourra être accepté dans la structure. Un certificat de non contagion sera à remettre à la directrice de l'ALSH à la suite d'une maladie.

Néanmoins en cas de maladie chronique, l'accueil peut être envisagé sous condition d'un protocole d'accompagnement individualisé (PAI) entre l'ALSH, les parents et le médecin référent (régimes alimentaires spéciaux).

Pour les enfants qui suivent un traitement médical, une copie lisible de l'ordonnance médicale sera exigée. Les boîtes de médicaments devront porter obligatoirement le nom et prénom de l'enfant.

Il est recommandé de demander au médecin de prescrire les posologies le matin et le soir.

#### **ARTICLE 8 : RESTAURANT SCOLAIRE**

Sur la Commune de Saint-Maximin, deux restaurants scolaires sont à disposition des enfants. Deux services sont proposés d'une heure avec un temps d'animation d'une heure également.

École maternelle : service organisé en deux parties :

- 1 service : toute petite section (TPS), petite et moyenne section de 11h30 à 12h30 et animation de 12h30 à 13h30
- 2ème service : moyenne et grande section, temps d'animation de 11h30 à 12h30 et temps de repas de 12h30 à 13h30.



L'encadrement est assuré par la référente maternelle du service enfance, le personnel de restauration communal et les ATSEM.

École élémentaire : service organisé en deux parties :

- 1<sup>er</sup> service : CP, CE1 et CE2, de 11h30 à 12h30 et temps d'animation de 12h30 à 13h30.
- 2<sup>ème</sup> service : CM1, CM2 de 12h30 à 13h30 et temps d'animation de 11h30 à 12h30.

Le repas est servi par le personnel de restauration. Les enfants sont encadrés par les animateurs de l'ALSH.

#### **ARTICLE 9 : PRINCIPE DU LOGICIEL**

**L'inscription est obligatoire avant toute fréquentation à un des services municipaux.**

Les inscriptions sont gérées par un logiciel de réservation « Périscoweb » afin de cadrer au mieux les effectifs et les commandes de denrées alimentaires ainsi que les effectifs d'encadrement.

Le logiciel permet de réserver la restauration scolaire, le périscolaire, l'accueil de loisirs, l'étude pour vos enfants et la possibilité de payer en ligne par carte bancaire.

Les familles adhérentes au système Périscoweb se verront délivrer un identifiant et un mot de passe, à l'aide duquel elles pourront réserver / annuler les prestations servies et régler leur facture.

Les repas pourront être annulés **jusqu'à 4 jours avant** directement sur le site.

L'ALSH pour les mercredis pourra être annulé **8 jours avant** directement sur le site. Pour les petites vacances, l'annulation devra être faite **15 jours avant** et pour les vacances d'été, **un mois à l'avance**.

**En cas d'annulation de dernière minute, les prestations seront dues sauf présentation d'un justificatif médical.**

#### **ARTICLE 10 : GESTION DES CONFLITS**

Dans un objectif éducatif, l'équipe pédagogique mettra en place des moyens pour gérer les conflits et pourra si nécessaire demander à la famille un soutien.

#### **ARTICLE 11 : DISCIPLINE**

L'enfant doit respecter les locaux et le matériel mis à sa disposition (ballon, raquette, ...).

Les vêtements doivent être marqués pour permettre une identification aisée.

Les objets pointus ou coupants pouvant blesser sont strictement interdits. L'argent est fortement déconseillé.

Les jeux et accessoires personnels des enfants sont acceptés dans la mesure où ils ne gênent pas le bon fonctionnement des activités. Dans le cas contraire, ils sont rangés par la Directrice et remis aux parents en fin de journée.

En cas de perte de ces objets, les animateurs, la directrice de l'ALSH, et la commune ne peuvent être tenus pour responsables.

Il est obligatoire de souscrire un contrat d'assurance (individuel accident) couvrant les dommages corporels auxquels leurs enfants peuvent être exposés lors des activités auxquelles ils participent (art. L227-5 du 17 juillet 2001).

Toute faute grave commise par un enfant (insulte, vol, dégradation, violence...) fera l'objet d'un rapport et peut entraîner un avertissement, une exclusion temporaire et même une exclusion définitive par M. Le Maire.



L'enfant doit le respect à l'équipe d'animation et à ses camarades. L'équipe d'animation doit le respect à l'enfant et à sa famille. Les relations entre l'encadrement et les familles se doivent d'être courtoises. Les actes d'incivilité sont proscrits et pourront donner lieu à sanctions voir des poursuites pénales.

#### **ARTICLE 12 : INTERDICTION DE FUMER**

Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte des services municipaux, à l'intérieur, comme à l'extérieur.

#### **ARTICLE 13 : AUTORISATION DE SORTIE**

Selon les inscriptions choisies, votre (vos) enfant(s) pourra rentrer chez lui, soit :

- à 16h30, le lundi, mardi, jeudi et vendredi après l'école,
- à 18h00 après l'étude,
- entre 16h30 et 19h00 pendant le périscolaire.

Une autorisation de sortie doit être signée du parent et remise préalablement à la directrice de l'ALSH.

#### **ARTICLE 14 : DROIT À L'IMAGE**

Droit à l'image : Chaque enfant est susceptible d'être pris en photo lors des activités de l'accueil de loisirs. Chaque famille devra préciser sur la fiche d'inscription si elle autorise ou non la parution des photos (dans le bulletin municipal, sur des panneaux photos).

*Pour tous renseignements ou suggestions, vous pouvez contacter le service Enfance Jeunesse au 03.44.64.18.40 ou écrire à Monsieur le Maire, 15 rue Jean Jaurès, 60740 Saint-Maximin.*

*Chaque famille reçoit un exemplaire du présent règlement et doit impérativement renvoyer le coupon ci-dessous, rempli et signé, à la directrice de l'accueil de loisirs.*

✂.....

#### **À remettre avec le dossier complet**

*Je soussigné ....., représentant légal de l'enfant et/ou des enfants*

*(Nom et prénom du représentant)*

.....

*(Noms et prénoms de tous les enfants)*

*Atteste avoir pris connaissance des modalités d'accueil des différents services municipaux et s'engage à les respecter.*

**Date**

**Signature des parents**

